



Problème de commissionnement contrat

Par **Kindy44620**, le **18/09/2013** à **17:46**

Bonjour,

Je suis salarié dans une entreprise monétique

Je suis télé conseillère commerciale

J'ai un salaire fixe tous les mois à plein temps + mes commissionnements contrats

Je vend ou loue de terminaux cartes bleues

Ma patronne me paye 15€ le contrat une fois que le client est installer.

Mais j'ai un client à pris 10 machines et le client n'a pas payer alors que mon dossier était bon et ma patronne a décidé de ne pas me commissionner mes contrats. Est ce qu'elle a le droit de faire cela?

Sur mon contrat de travail il est noter que je suis commissionné une fois le contrat réalisé et installer. Chose qui était le cas avec ce client la

Je vous remercie pour votre réponse

Bien cordialement

Par **sdde**, le **18/09/2013** à **18:14**

Quand on veux une réponse on commence par dire "bonjour"

Ensuite, n'espérez pas avoir de réponses à vos questions gratuitement. Rien n'est gratuit dans la vie.

Cdt

Par **trichat**, le **19/09/2013** à **14:53**

Bonjour,

D'accord pour la formule de politesse.

Bonjour a été oublié! Mais vous aussi l'avez oublié!

Mais je crois quand même qu'un certain nombre de bénévoles interviennent tout à fait gratuitement sur ce site qui s'intitule "Forum de conseil juridique gratuit". Et la charte précise qu'il s'agit d'un premier niveau de conseil et d'information.

Et lorsque les questions sont particulièrement complexes ou très techniques, il est toujours conseillé de consulter un avocat ou un notaire ou un expert-comptable, c'est-à-dire des professionnels qui exercent des professions réglementées.

Cordialement.

Par **Kindy44620**, le **19/09/2013** à **19:21**

Veillez m'excuser de cette oubli

Bonjour a vous tous et merci d'avance pour tous ceux qui pourrais m'aider ou me faire avancer sur mes interrogations!!!!

Par **trichat**, le **19/09/2013** à **20:37**

Bonsoir,

J'espère qu'un spécialiste du droit du travail vous donnera une réponse précise.

Dans les conditions de votre contrat de travail, vous devriez percevoir votre commission, puisqu'il n'est pas prévu de limitation pour retour ou non-paiement.

Cordialement.